

Rapport

de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

au Conseil-exécutif
à l'intention du Grand Conseil

Piste cyclable à l'écart de la route cantonale
Commune de Hasle b. Burgdorf
10204 / itinéraire cyclable Hasle b.B. – Lützelflüh
Crédit d'engagement pluriannuel

1 Résumé

Le crédit d'engagement pluriannuel demandé, de 2 264 000 francs (coût total de CHF 2 743 000.–, moins les contributions probables de tiers de CHF 363 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 116 000.–), doit permettre d'aménager un tronçon important de l'itinéraire cyclable de l'Emmental entre Hasle b.B. et Lützelflüh. Selon le plan directeur du canton de Berne pour le trafic cycliste (PDC Vélo), il s'agit d'une piste cyclable cantonale.

La piste cyclable prévue assurera, sur une distance d'environ 2 km, une liaison sûre et attrayante entre Hasle b.B. et Lützelflüh. Elle est destinée à la fois aux écoliers, aux navetteurs (arrêt RER de Hasle b.B.) et aux cyclotouristes. Le projet sera en outre mis à profit pour supprimer deux passages à niveau non sécurisés et améliorer la protection contre les crues. Les coûts de ces mesures complémentaires seront pris en charge par le BLS et le Syndicat d'aménagement des eaux de l'Emme (Emmeverband).

Le nouvel itinéraire cyclable permettra de supprimer l'obligation de mettre en œuvre des mesures en faveur du trafic cycliste dans la côte de Riefershäusern (route cantonale n° 23).

Le standard cantonal est respecté conformément à l'article 39 LR et aux articles 17 ss OR.

L'affaire est de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases juridiques

2.1 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 39, 45, 46, 49 et 95 en relation avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), articles 31a à 31d
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

2.2 Plans et programme de construction des routes

- Plan de route, approuvé le 14 juin 2011
- Programme de construction des routes 2011 – 2013, liste des travaux, page 1, n° 24010204

3 Description de l'affaire

3.1 Besoin

Le besoin de la population de disposer d'un itinéraire cyclable sûr entre Hasle b.B. et Lützelflüh date de nombreuses années. En effet, la piste actuelle répond seulement aux normes d'un chemin de randonnée pédestre, complètement inadaptées à la pratique du vélo et emprunte deux passages à niveau non gardés du BLS, où la visibilité est très réduite. Elle est très fréquentée par les écoliers, notamment pour se rendre à la piscine de Lützelflüh en été et à la patinoire de Hasle b.B. en hiver. En outre, son accès par l'aire Tenta à Hasle b. B. est problématique et dangereux pour les enfants surtout en raison du trafic industriel. Le plan directeur cantonal pour le trafic cycliste prévoit l'obligation d'y aménager, à la charge du canton, des mesures en faveur des cyclistes.

3.2 Description du projet

Les objectifs de réalisation du nouvel itinéraire cyclable sont les suivants :

- Garantir entre Hasle b.B. et Lützelflüh une liaison cyclable continue sûre et attrayante, servant aux élèves de l'école secondaire en provenance de Goldbach et aux navetteurs se rendant à la gare de Hasle b.B. pour prendre le RER à destination de Berne.
- Supprimer deux passages à niveau BLS non gardés et donc dangereux.
- Assurer la protection contre les crues le long de l'Emme.

La future piste cyclable commencera près de la gare de Hasle-Rüegsau. L'accès se fera depuis la route cantonale n° 23, avant que celle-ci ne franchisse la voie ferrée, par une bifurcation protégée. Les cyclistes poursuivront ensuite leur route entre la ligne de chemin de fer et l'Emme en direction de Lützelflüh. D'une longueur de quelque 2 km et d'une largeur variant entre 3 et 3,5 m, la piste sera équipée d'un revêtement bitumineux. Le long de la zone de résidence et sur le tronçon d'environ 600 m situé en forêt, elle sera munie d'un éclairage ininterrompu.

Etant donné que la piste cyclable empruntera partiellement la digue, les remblayages nécessaires de cette dernière seront réalisés à la charge du Syndicat d'aménagement des eaux de l'Emme, section II, dans le cadre du présent projet. Celui-ci ne sera pas touché par les autres mesures prévues à ce titre.

Après la réalisation de l'itinéraire cyclable, les passages à niveau non gardés situés aux km ferroviaires 29.067 et 29.405 pourront être supprimés. Quant à celui de Maad (km 29.724), il sera sécurisé par de nouvelles barrières, dont la mise en place est soumise à l'approbation de l'Office fédéral des transports. Cette procédure sera menée par le BLS. Les coûts de la sécurisation et des nouveaux chemins à aménager en conséquence seront répartis proportionnellement entre le BLS, la commune et le canton.

La jonction de Maad est indispensable pour permettre aux écoliers en provenance de Goldbach (commune de Hasle b.B.) d'accéder directement à la nouvelle piste cyclable. Vu qu'elle n'est pas prévue dans le plan directeur cantonal pour le trafic cycliste (PDC Vélo), les frais qui y sont liés sont à la charge de la commune de Hasle b.B.

3.3 Besoin en terrain

La future piste cyclable nécessite l'acquisition de quelque 8757 m² de terrain principalement agricole, dont 2090 m² appartiennent au BLS et environ 667 m² au canton de Berne.

3.4 Répercussions sur les transports publics

La piste cyclable permettra de supprimer deux passages à niveau dangereux et d'en sécuriser un troisième. Il est par ailleurs prévu d'assurer la protection des usagers par des grillages sur le tronçon qui longe la voie ferrée. Ces mesures amélioreront la sécurité non seulement au niveau du trafic cycliste, mais aussi à celui des transports publics. Enfin, le projet devrait avoir pour effet positif une augmentation du nombre de navetteurs en provenance de la zone de Lützelflüh, parce que la nouvelle liaison cyclable rendra l'accès au RER plus attrayant.

3.5 Répercussions sur l'environnement

La végétation de la rive devra être enlevée aux abords de la gare de Hasle-Rüegsau. Les nouveaux talus, en blocs de calcaire des Alpes, seront végétalisés au moyen de boutures de saule. Les surfaces restantes seront reboisées d'entente avec l'Inspection de la protection de la nature et la division forestière. L'ensemble des terrains utilisés provisoirement seront remis en état une fois le projet achevé.

Un défrichement sera nécessaire sur une longueur d'environ 250 m. Prévus sur des surfaces définies dans les plans du projet, le reboisement ou la compensation écologique se feront le long de la nouvelle piste cyclable. Celle-ci longera en grande partie l'Emme. A hauteur de la gare de Hasle-Rüegsau notamment, la distance au cours d'eau est inférieure au minimum admis de 15 m (espace de liberté). Pendant la réalisation des travaux, l'aménagement des talus (en particulier dans la zone de transition Emme/rive), se fera en collaboration avec le garde-pêche.

Un nouveau pont enjambera le Biglenbach, un autre le canal de l'ADEV. Les ouvrages de soutènement à mettre en place dans la zone riveraine seront modestes. Intégré dans le projet d'itinéraire cyclable, le pont actuel qui traverse ledit canal sera, quant à lui, muni de garde-corps. Enfin, le déplacement du chemin de randonnée pédestre nécessitera l'aménagement d'une nouvelle passerelle pour les piétons.

Le projet n'implique pas de travaux affectant la nappe phréatique et son aire ne touche ni zone, ni périmètre de protection des eaux souterraines. Toutefois, le chantier se situe dans un secteur A₁ de protection des eaux.

Sites contaminés :

Le tronçon QP 15 à 17 (sis entre la ligne ferroviaire et la lisière de la forêt) figure à titre de site de stockage définitif dans le cadastre des sites pollués. Les travaux qui y seront effectués se limiteront au décapage et à la remise en place de la terre végétale.

3.6 Répercussions sur l'économie

Ce projet aura des effets positifs sur le secteur de la construction et les emplois qui y sont liés, mais il n'est pas possible de les quantifier.

3.7 Calendrier

Les travaux, et en particulier le défrichement, débuteront en hiver 2011/2012. Les ouvrages d'art seront réalisés en été/automne 2012, suivis de l'aménagement de la piste cyclable elle-même. Le tout devrait être achevé d'ici à l'été 2014.

4 Répercussions en termes de finances et de personnel

4.1 Coûts et financement

Niveau des prix en août 2011 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice

a) Coût total

| | | |
|------------------------------------------|------------|--------------------|
| Etude du projet jusqu'au plan de route | CHF | 116 000.– |
| Projet détaillé et direction des travaux | CHF | 162 000.– |
| Acquisition de terrain | CHF | 163 000.– |
| Travaux de construction | CHF | 2 302 000.– |
| Total | CHF | 2 743 000.– |

b) Contributions probables de tiers

| | | |
|--------------------------------------|------------|-------------------|
| Emmeverband et commune de Hasle b.B. | CHF | - 363 000.– |
| Total | CHF | -363 000.– |

c) Récapitulatif

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|
| Coût total | CHF | 2 743 000.– |
| ./. contributions probables de tiers | -CHF | 363 000.– |
| Coûts à la charge du canton | CHF | 2 380 000.– |
| Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP | CHF | 2 380 000.– |
| ./. frais d'étude déjà approuvés | -CHF | 116 000.– |
| Crédit à approuver | CHF | 2 264 000.– |

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

d) Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel relayé en principe par les paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté, qui figurent au budget et dans le plan financier 2011–2014.

e) Coûts induits

Frais d'exploitation :

L'exploitation du nouvel éclairage (fourniture d'énergie et utilisation du réseau) entraînera des frais d'environ 500 francs par an.

Frais d'entretien :

L'entretien se traduira par les frais annuels suivants :

- Entretien courant (nettoyage, service hivernal, entretien de la végétation) : env. CHF 6000.–
- Gros entretien (réparations locales mineures) : env. CHF 9000.–.

4.2 Répercussions en termes de personnel

L'entretien courant sera confié à la commune par le biais d'une convention. Les frais y afférents figurent au chiffre 4.1 e ci-dessus.

Les répercussions du gros entretien en termes de personnel sont négligeables.

5 Prises de position

Le plan a fait l'objet d'une procédure de participation du 8 octobre au 6 novembre 2009 ; le plan de route a été mis à l'enquête publique du 6 mai au 7 juin 2010. Aucune opposition n'a été formée. Les deux réserves de droit formulées ont été reconnues et annotées dans la décision globale.

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

7 Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble

Berne, le 15 septembre 2011

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE
La directrice

B. Egger-Jenzer, conseillère d'État

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Roger Schibler, ingénieur en chef d'arrondissement, OPC : tél. 034 420 82 99
Hans-Peter Hubert, responsable du projet : tél. 034 420 82 98

Annexes au dossier de la Commission des finances du Grand Conseil

-
- Plan d'ensemble
 - Résumé du devis d'août 2011 du bureau d'ingénieurs c+s Ingenieure AG
 - Approbation du plan de route du 14 juin 2011
 - Dossier du projet (c+s Ingenieure AG, Hasle b.B.) du 26 avril 2010, approuvé le 14 juin 2011
 - Corapports et prises de position : regroupés dans le document n° 6 du dossier d'approbation